

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SESSION ORDINAIRE
Séance du 02 décembre 2014**

DELIBERATION N° 2014/12/211 : AVENANT N°1 DSP TRANSPORTS

L'an deux mille quatorze, le mardi 02 décembre à 18h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 26 novembre 2014 .

Présents Titulaires : 39

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Mathieu ALBERT, Danielle AMOUROUX, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Jean-Luc BUDOIA, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, Annie GUILLOT, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Francis LABRUYERE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Gérard ROUTIER, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Danielle BEDOS à Michel WEILL, Maxime BERAUDO à Jean-Martial DEJEAN, Alain CRIVELLA à Pierre-Antoine LEVI, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, José GONZALEZ à Gaël TABARLY, Paul GRAND à Paulette MULLER-DUPONT, Véronique MALY à Bernard PAILLARES, Valérie RABAULT à Pauline BLANC, Bernadette SERIEYS à Alain ABADIE.

Absents Excusés : 3

Mesdames, Messieurs, Anne ALASSANE, Thierry DEVILLE, Isabelle SOULAYRES.

Secrétaire de Séance : Monsieur Jean-François GARRIGUES

Monsieur Jean-Martial DEJEAN donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu les articles L. 1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention de délégation de service public signée le 20 décembre 2012 avec la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM),

Vu le projet d'avenant annexé à la présente délibération et ses annexes,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 19 novembre 2014,

Par délibération en date du 29 novembre 2012, le Conseil communautaire du Grand Montauban Communauté d'Agglomération (GMCA) a attribué par délégation de service public, la gestion et l'exploitation des transports urbains à la Société d'Economie Mixte des Transports Montalbanais (SEMTM).

L'exploitation du service public délégué a débuté à compter du 1er janvier 2013.

Tout d'abord, après presque deux années d'exploitation, des ajustements s'avèrent nécessaires pour adapter la consistance du service de transport à la demande compte tenu du succès rencontré par cette offre. En effet, le nombre d'adhérents suit une courbe ascendante ; à fin 2013 il avait progressé de près de 60%. Afin de ne pas dégrader le niveau de service, notamment en maintenant un taux de refus inférieur à 5%, il est apparu nécessaire d'augmenter les moyens dédiés à Libellule.

En second lieu, dans un souci permanent d'adaptation du service public de transport aux besoins des usagers, la Communauté d'agglomération a souhaité étendre le service de locations de vélos déjà existant, par la mise en place d'un service de garage à vélos. Ce service, situé sur le site de la gare de Villebourbon, permettra aux habitants du GMCA d'étendre l'utilisation du vélo pour des déplacements quotidiens train/vélo, et sera ainsi au cœur de l'intermodalité puisque tous les modes de transport y sont réunis.

Dans un souci de cohérence, il est apparu nécessaire que ce nouveau service soit assuré par le délégataire de service public de transport dans le cadre de la convention de délégation de service public en cours.

En troisième lieu, il s'agit également d'ajuster les conditions de la convention de délégation de service public pour tenir compte de l'évolution de la législation fiscale :

- En ce qui concerne d'une part la modification du taux de TVA applicable aux services de transport qui est passé de 7% lors de la conclusion de la convention de DSP, à 10% au 1/1/2014. Les tarifs, exprimés en valeur toutes taxes comprises (TTC) n'ont toutefois pas pu évoluer simultanément. Dès lors, les recettes du délégataire (perçues en hors taxe) ont été minorées par ce changement de taux et il y a lieu de rétablir l'équilibre initial du contrat à ce titre.
- En ce qui concerne d'autre part la création du dispositif de crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) : l'éligibilité du délégataire à ce dispositif se traduit par la mise en place d'actions ad hoc.

En quatrième lieu, les tarifs du service n'ont pas évolué depuis le début de l'exploitation (1er janvier 2013). Le présent avenant propose donc de faire évoluer la gamme tarifaire en l'adaptant à l'évolution du contexte économique et social et en la simplifiant. Une hausse des tarifs est également prévue, compte tenu que les tarifs actuels n'ont pas évolué ces dernières années. A titre d'information, la ticket unitaire voit son prix passer de 1 € à 1,10 €. cette augmentation, modeste en valeur absolue, place le réseau de l'agglomération dans la moyenne des réseaux de taille comparable.

En cinquième lieu, il s'agit de corriger des erreurs matérielles dans la formule d'actualisation des charges (CFn) de la contribution forfaitaire qui conduisaient en l'état à une actualisation disproportionnée. Il s'agit également de prendre en compte l'incidence du CICE : celui-ci est imputé sur l'indice coût horaire du travail (CH) utilisé dans la formule d'actualisation, auquel il convient de substituer l'indice coût horaire du travail révisé (ICHTr) qui neutralise l'impact de la mesure CICE, intervenue postérieurement à la signature de la convention de DSP.

En dernier lieu, il est proposé d'effectuer un ajustement technique sur les recettes (RFn) prises en compte dans la contribution forfaitaire, en isolant les recettes liées à des transferts de charges tels

que les remboursements d'assurance. Ces recettes diverses suivront par ailleurs une actualisation distincte des recettes liées au trafic pour tenir compte de leur spécificité.

L'incidence financière des modifications proposées figure à l'article 11 du projet d'avenant annexé à la présente délibération.

Au vu de ces éléments, je vous propose,

- ↳ D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ci-joint,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la délégation de service public de transports urbains tel qu'annexé à la présente délibération,
- ↳ D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Transports.

Entendu le présent exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- ↳ D'approuver les termes de l'avenant n°1 à la convention de délégation de service public ci-joint,
- ↳ D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à la délégation de service public de transports urbains tel qu'annexé à la présente délibération,
- ↳ D'inscrire les crédits correspondants au budget annexe Transports.

ADOPTÉE PAR 42 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET ABSTENTION : 6.

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :	
De sa transmission en Préfecture le :	04 DEC. 2014
De sa publication le :	04 DEC. 2014
et/ou notification le :	04 DEC. 2014

Pour extrait certifié conforme,
Montauban, le 03 décembre 2014

La Présidente,
Brigitte BAREGES